

Titre du rapport :
Diffusion des thèses par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

Rapporteur (s) :	Président d'UBFC : Nicolas Chaillet
Service – personnel référent	référent Mission Doctorale – Stéphanie Thomas
Séance du Conseil d'administration	31/05/2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Contexte

Le transfert de la mission doctorale à la COMUE UBFC au 1^{er} janvier 2017 nécessite d'opérer plusieurs changements en lien avec l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieure (ABES), en particulier :

- la réalisation d'un conventionnement entre UBFC et ABES,
- la nomination de correspondants UBFC,
- la migration des données pour la diffusion des thèses en ligne.

La COMUE UBFC est depuis le 1^{er} janvier 2017 accréditée à délivrer le diplôme de doctorat et l'Habilitation à Diriger des Recherches sur le site Bourgogne Franche-Comté.

Le transfert de la compétence de délivrance du doctorat à une ComUE par ses membres change l'utilisation des applications STEP et STAR. L'application STEP a pour fonction d'assurer le signalement des thèses en préparation, garantissant ainsi leur référencement et leur indexation dans le moteur de recherche *theses.fr*. L'application STAR, quant à elle, permet le traitement des thèses soutenues sous forme électronique.

Ceci implique que la ComUE doit avoir un environnement de travail propre dans STEP et dans STAR. Les environnements STAR des établissements ne seront plus alimentés pour les thèses soutenues après la date de transfert d'accréditation. Ils continuent cependant d'exister pour gérer les mises à jour des thèses soutenues avant la date de transfert.

Lors de la migration des données vers la ComUE, l'ABES ajoutera la mention « établissement de préparation de la thèse » pour chaque établissement.

Le libellé qui figurera dans le référentiel [libellés des universités et établissements français](#) utilisé dans la note de thèse dans le Sudoc sera : Bourgogne Franche-Comté.

La ComUE a fait le choix d'ADUM pour dématérialiser la procédure de soutenance. APOGEE demeurera pour l'inscription administrative. Mais comme tout le circuit de la thèse sera géré dans ADUM et que les données

ADUM sont plus riches (partenaires de recherche, liens aux notices d'autorité Sudoc), les environnements STEP et STAR d'UBFC pourront être alimentés directement par ADUM.

Pour information, chaque service commun de la documentation conserve un correspondant STEP et STAR tel que suit :

UFC :

STEP : Ludovic Jeannin

STAR : Martine Pochard

uB :

STEP : Stéphanie Barillot

STAR : Frédéric Bidegain et Emmanuelle Ashta

UTBM :

STEP : Elisabeth Caccioli

STAR : Elisabeth Caccioli

Désignation coordinateur thèses COMUE

L'ABES souhaite qu'UBFC désigne un coordinateur thèses. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié pour gérer la transition. L'ABES indique que le coordinateur thèse n'est pas forcément un personnel de la ComUE. Ce peut être un personnel de l'un des établissements, mais il doit avoir la légitimité pour discuter avec l'ABES au nom de l'ensemble d'UBFC.

L'ABES accepte que pendant la phase transitoire deux personnes distinctes soient désignées coordinateur thèses. Mais à terme, il ne devra plus y avoir qu'une seule personne identifiée comme coordinateur thèse par l'ABES. Deux personnes sont proposées pour Madame Thomas – directrice du développement académique et de l'innovation UBFC – sera en charge des aspects stratégiques de cette coordination. Madame Ashta - directrice adjointe chargée des services à la recherche et du numérique à l'Université de Bourgogne - sera en charge des aspects techniques liées à la migration des données.

Convention ABES – COMUE

Pour information, chaque établissement membre d'UBFC habilité jusqu'au 31 décembre 2016 à délivrer le doctorat disposait d'une convention Thèses avec l'ABES, d'une durée de 3 ans, pour acter de sa participation aux réseaux STEP et /ou STAR. Les 3 conventions arrivent à échéance au 31/12/2017. Elles seront résiliées avant ce terme et une nouvelle convention (proposée par l'ABES) à partir de 2017 sera établie au titre de la COMUE.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver ces deux procédures.